

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 10300

Numéro SIREN : 833 263 874

Nom ou dénomination : PRETTY BAR A ONGLES

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2023 sous le numéro de dépôt 22757

2013/11/957

N° 2065-SD  
2023



Formulaire à déposer  
en double exemplaire

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)  
Timbre à date du service

### IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société: **PRETTY BAR A ONGLES**  
32 RUE JULES GUESDE  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Adresse du siège social:

SIRET: 8 3 3 2 6 3 8 7 4 0 0 0 1 2 Mét:

Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

**B ACTIVITÉ**

Activités exercées: Soins de beauté

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)**

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	86 845	Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées (art. 238 quinquies)

Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

**D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)**

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

**F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)**

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

**G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)**

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

**H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE GENERATION EXPETS

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: FIRST EXPERTISE 61/63 RUE ALBERT DHALENNE 93400 SAINT-OUEN Tél:	Nom et adresse du conseil: Tél:
OGA/OMGA Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné: N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Identité du déclarant: Date: 11042023 Lieu: LEVALLOIS-PERRET Qualité et nom du signataire: GERANT LU WANG Signature:
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire:	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

**I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				Total (a à h)

**J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
XIANJUN CHEN 93000 BOBIGNY	45							
YUYING ZHANG 93000 BOBIGNY	55							

**K DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

**M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

## RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise PRETTY BAR A ONGLES

du \_\_\_\_\_

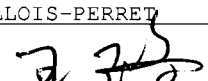
Adresse 32 RUE JULES GUESDE 92300 LEVALLOIS-PERRET

au \_\_\_\_\_

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	2 847
<b>Total</b>	<b>2 847</b>

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	2 847	- de l'exercice . 2022 . . ⑩	99 531
- de l'exercice précédent ⑩	1 122	- de l'exercice précédent ⑩	93 892
Nom et qualité du signataire <u>LU WANG</u> <u>GERANT</u>		À <u>LEVALLOIS-PERRET</u> , le <u>11/04/2023</u> Signature, 	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

<b>2023</b>	<b>Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI</b>	<b>2464</b>
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

**I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice**

**A- Règles de droit commun**

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

**B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé**

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

**C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation**

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

**II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report**

**A- Suivi des charges financières nettes en report**

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

**B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report**

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant



Désignation de l'entreprise <u>PRETTY BAR A ONGLES</u>										Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>32 RUE JULES GUESDE 92300 LEVALLOIS-PERRET</u>																									
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>8</td><td>3</td><td>3</td><td>2</td><td>6</td><td>3</td><td>8</td><td>7</td><td>4</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr></table>										8	3	3	2	6	3	8	7	4	0	0	0	1	2		
8	3	3	2	6	3	8	7	4	0	0	0	1	2												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>															
										Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>															
<b>ACTIF</b>										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012																			
		Autres *		014		016																			
	Immobilisations corporelles *			028	41 378		030	24 684			16 695														
	Immobilisations financières * (1)			040	7 060		042				7 060														
Total I (5)				044	48 438	048	24 684			23 755															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																			
		Marchandises *		060		062																			
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	4 549		066				4 549														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070																			
		Autres * (3)		072	226 291	074				226 291															
	Valeurs mobilières de placement			080			082																		
	Disponibilités			084	131 181		086				131 181														
Charges constatées d'avance *			092	64		094				64															
Total II				096	362 084	098				362 084															
Total général (I+II)				110	410 522	112	24 684			385 838															
<b>PASSIF</b>										Exercice N 1		NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120				2 000															
	Écarts de réévaluation					124																			
	Réserve légale					126				200															
	Réserves réglementées *					130																			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)					131				132															
	Report à nouveau					134				233 609															
	Résultat de l'exercice					136				99 531															
	Subventions d'investissement					137																			
	Provisions réglementées					140																			
Total I						142				335 339															
Provisions pour risques et charges								Total II		154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156																			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164																			
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166				9 112															
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)					169	3 567			41 387															
	Produits constatés d'avance					174																			
Total III						176				50 499															
Total général (I + II + III)						180				385 838															
RENOVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			7 160															
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	200 616	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

## COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		PRETTY BAR A ONGLES		Néant <input type="checkbox"/>	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le	
						3 1 1 1 2 2 0 2 2 1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209			210	
	Production vendue	Biens		215		214	
		Services *		217		218	372 452
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	4
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	372 456
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	11 883
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	83 977
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 590	244	5 175
	Rémunérations du personnel *					250	131 415
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	4 736
	Dotations aux amortissements *					254	6 456
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		262	3
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	243 645	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	128 811
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) / dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		300	1 195	
			348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	28 086	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	99 531
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	99 531	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles *					322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	28 086
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	1 728
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	129 345	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	129 345	372	



③

**IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES**

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : PRETTY BAR A ONGLES Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	3 454	452	7 100	454		456	10 554	
	Matériel de transport	460	26 365	462		464		466	26 365	
	Autres immobilisations corporelles	470	4 460	472		474		476	4 460	
Immobilisations financières		480	7 000	482	60	484		486	7 060	
TOTAL		490	41 278	492	7 160	494		496	48 438	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	680	542	468	544		546	1 148	
	Matériel de transport	550	14 522	552	5 273	554		556	19 795	
	Autres immobilisations corporelles	560	3 026	562	715	564		566	3 742	
TOTAL		570	18 228	572	6 456	574		576	24 684	

**III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES** (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
	Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -  
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : PRETTY BAR A ONGLES							Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>								
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b> (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681		683					
Autres immobilisations incorporelles	700		705					
Terrains	710		715					
Constructions	720		725					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745					
Matériel de transport	750		755					
Autres immobilisations corporelles	760		765					
TOTAL	770		775					
						TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis					
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter					
Déficits imputés			983					
Déficits reportables			984					
Déficits de l'exercice			960					
Total des déficits restant à reporter			970					
<b>III DIVERS</b>								
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin			325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380		
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326					
N° du centre de gestion agréé						388	0	
Montant de la TVA collectée						374		74 490
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378		10 159
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: .....PRETTY BAR A ONGLES.....										Néant <input type="checkbox"/> *															
Exercice ouvert le: ...01./01./2022. et clos le: .....31./12./2022						Données en nombre de mois		1	2																
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>																									
Effectif moyen du personnel * :								376	4,00																
Dont apprentis								657																	
Dont handicapés								651																	
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861																	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>																									
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>																									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	372 452																
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118																	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119																	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105																	
<b>TOTAL 1</b>								106	372 452																
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>																									
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115	4																
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143																	
Subventions d'exploitation reçues								113																	
Variation positive des stocks								111																	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116																	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153																	
<b>TOTAL 2</b>								144	4																
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>																									
Achats								121	48 572																
Variation négative des stocks								145																	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	26 370																
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146	20 917																
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133																	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148	3																
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128																	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135																	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150																	
<b>TOTAL 3</b>								152	95 862																
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>																									
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137	276 594														
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>																									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	276 594																
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>																									
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																									
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020	<input checked="" type="checkbox"/>																
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	372 452		Effectifs au sens de la CVAE *		023	4,00															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026																	
Période de référence				024	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	160	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation																									

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

# COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant  \*

Exercice clos le

SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal

Ville

<b>NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE</b>	<b>901</b>		<b>NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES</b>	<b>902</b>	
<b>NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE</b>	<b>903</b>	2	<b>NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES</b>	<b>904</b>	100

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

# FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant  \*

N° de dépôt

Exercice clos le 31122022

SIREN 8 3 3 2 6 3 8 7 4

Dénomination de l'entreprise PRETTY BAR A ONGLES

Adresse (voie) 32 RUE JULES GUESDE

Code postal 92300 Ville LEVALLOIS-PERRET

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

**PRETTY BAR A ONGLES  
SARL au capital 2 000 euros  
32 RUE JULES GUESDE  
92300 LEVALLOIS PERRET  
833.263.874R.C.S. NANTERRE**

**PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 20/05/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt mai, à seize heures, au siège social.

L'Assemblée Générale Annuelle de la société PRETTY BAR A ONGLES s'est tenue le 20mai2023 en présence des associés de la société.

L'intégralité des actions de la société était donc représentée à l'Assemblée.

L'Assemblée était présidée par Madame WANG Lu, appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2022
- Approbation des comptes au 31/12/2022
- Affectation du résultat
- Affectation report à nouveau

**Résolution 1 – APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 99531euros, approuve ces comptes et les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

**Résolution 2 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide l'affectation suivante :

**Origine**

- Résultat de l'exercice : bénéfice de ..... 99531€

**Affectation**

- Réserves légales.....	0€
- Report à nouveau créateur.....	99531€
<b>TOTAUX</b>	<b>99531€</b>

**RESOLUTION 3 : POUVOIR POUR FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

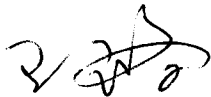
*CLOTURE*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à AUBERVILLIERS, le 20/05/2023 en quatre exemplaires.

Signatures des associés :

Madame WANG Lu (gérant-associé)



Madame ZHANG Yuying (associé)

